

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, de diverses parcelles de terrain situées rues du Canal et Eugène Pottier, appartenant à la ville de Villeurbanne et nécessaires à la reconstruction de la station de relèvement des eaux de Croix Luizet à Villeurbanne.

Il s'agit d'un tènement constitué des parcelles cadastrées sous les numéros suivants :

- 299 de la section A pour 86 mètres carrés,
- 1 363 de la section C pour 566 mètres carrés,
- 1 365 de la section C pour 123 mètres carrés,
- 1 368 de la section C pour 949 mètres carrés,
- 1 372 de la section C pour 105 mètres carrés,

soit une superficie de 1 829 mètres carrés.

La Communauté urbaine occupe déjà une partie des terrains concernés (actuellement station de relèvement des eaux et piste cyclable) et prendra possession du restant au 31 août 1998.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les biens seraient acquis au prix de 274 350 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit document.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 100 - fonction 222 - opération 0122.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,